



DEPARTEMENT DU VAR
Arrondissement de DRAGUIGNAN

MAIRIE DE GRIMAUD

ARRETE DU MAIRE

N° 2022 - 161

Portant modification de l'arrêté de nomination d'un régisseur de recettes et d'avances pour le port de plaisance de Port-Grimaud – Madame Sandrine PEREIRA.

Le Maire de la Commune de GRIMAUD (Var),

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22,

Vu le Décret n° 2008-227 du 05 mars 2008, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 alinéa 7 et R.1617-1 à R.1617-18 portant organisation, fonctionnement et contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté ministériel du 03 septembre 2001 modifiant l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances, aux régisseurs de recettes et aux régisseurs de recettes et d'avances relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'instruction Codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juillet 1993 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune,

Vu la Décision du Maire n° 2022/014 en date du 25 janvier 2022 portant création d'une régie de recettes et d'avances pour l'encaissement des droits d'amarrage et des services portuaires dus par les plaisanciers du port et le paiement des frais résultant de l'acquisition de matériel de fonctionnement,

Vu l'arrêté du Maire n° 2022-052 en date du 06 mai 2022, portant nomination d'un régisseur de recettes et d'avances pour le port de plaisance de Port-Grimaud,

Vu l'avis conforme du Comptable Public assignataire en date du 1^{er} décembre 2022,

Considérant que dans le cadre de la réorganisation du service public portuaire, il convient de nommer un nouveau suppléant au régisseur de recettes et d'avances,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Sandrine PEREIRA est nommée régisseur de recettes et d'avances, à compter du 1^{er} février 2022, avec pour mission de recouvrer les recettes et d'engager les dépenses restrictivement énumérées dans l'acte de création de la régie.
(Inchangé)

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Sandrine PEREIRA sera remplacée par **Madame Sandrine BRIAND**.

Article 3 : Madame Sandrine PEREIRA est tenue de constituer un cautionnement pour un montant de 6 900 € (six mille neuf cents euros), conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 03 septembre 2001 susvisé.

Le cautionnement pourra être remplacé par l'engagement d'une caution solidaire, constituée par l'affiliation du régisseur à l'Association Française de Cautionnement Mutuel.